

**Procès-verbal – Séance ordinaire - Conseil Municipal de GRIGNOLS**  
**Mardi 18 septembre 2018 à 19h00**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : Christian BEZOS, Christine ESPAGNET, Roseline PIGANIOL.

**Secrétaire de Séance** : Patrick BAYLET.

**Approbation du procès-verbal du 25 juin 2018**

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération modificative du budget 2018 – Vote de crédits supplémentaires**

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

- Mouvement de crédits pour mener à bien les travaux engagés pour la réfection du parking de la cantine scolaire :

| Investissement                     |              |                |        |
|------------------------------------|--------------|----------------|--------|
| Dépenses                           |              | Recettes       |        |
| 21318-201602 mise en accessibilité | - 8 500,00 € |                |        |
| 2315-40 voirie communale           | + 8 500,00 € |                |        |
| TOTAL DEPENSES                     | 0.00 €       | TOTAL RECETTES | 0,00 € |

- Vote de crédits supplémentaires suite aux remboursements perçus (*supérieurs aux prévisions budgétaires*) par l'assurance du personnel du fait des arrêts de travail des agents:

| Fonctionnement                 |              |                               |              |
|--------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| Dépenses                       |              | Recettes                      |              |
| 6413 – Personnel non titulaire | + 7 000,00 € | 6419 – Atténuation de charges | + 7 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES                 | 0.00 €       | TOTAL RECETTES                | 0,00 €       |

- Écriture de cession pour la reprise du véhicule de la commune par le garage :

R 024 - Produits des cessions : + 1 000,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les décisions modificatives au budget 2018 proposées par Monsieur le Maire.

**Délibérations n° 17/2018, 18/2018, 19/2018.**

**Mise en place du Répertoire Électoral Unique - RÉU**

Dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 pour la mise en œuvre officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Répertoire Électoral Unique et la rénovation d'inscription sur les listes électorales, la compétence des décisions d'inscription et de radiation est transférée au maire, à l'exception des inscriptions et radiation d'office enregistrées par l'INSEE. Les commissions administratives sont remplacées par des commissions de contrôle qui peuvent invalider des inscriptions ou des radiations et qui traitent les recours pré-contentieux.

Cette nouvelle commission de contrôle est composée, pour les communes de plus de 1000 habitants de 5 membres du Conseil Municipal dont 3 issus de la majorité et 2 de l'opposition.

Elle dispose des attributions suivantes :

- statuer sur les recours administratifs préalables aux recours auprès du Tribunal d'Instance ;
- s'assurer de la régularité de la liste ;
- se réunir au moins une fois par an, et entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédent un scrutin ;

- à la majorité de ses membres, réformer les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire, ou encore procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Ceci exposé, Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres de cette nouvelle commission.

Sont désignés membres de la commission de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Françoise DUPIOL-TACH,
- Michel CARRETEY,
- Lucienne BIES,
- Roseline PIGANIOL
- Christian MAUBARET.

**Délibération 20/2018**

### **Point sur les travaux réalisés**

Patrick CHAMINADE et Bernard JAYLES font le point sur les travaux réalisés ou en cours de réalisation sur la commune :

- La signalisation au sol (passage piétons, arrêts minutes, etc.) a été réalisée courant août.
- Dans le cadre de l'aménagement du trajet du convoi GOLFECH, l'entreprise mandatée par EDF a repris tous les îlots situés avenue Jean Guérin et route de Casteljalous. Il est précisé que l'entretien des arbustes plantés sur ces îlots est à la charge de la commune.
- La réfection du parking de la cantine est en cours. Une première phase de reprise et de drainage a été réalisée pendant les vacances scolaires. La pose du goudronnage bicouche devrait intervenir rapidement, ce parking étant fortement sollicité.
- Le court de tennis n° 2 a été réhabilité par la commune. Le club a pris en charge le ragréage des 2 autres courts. La couleur a été choisie par les membres du club.

### **Achat de terrain LAOUE**

Dans le cadre du futur projet Gironde Habitat, la commune s'est engagée à créer une liaison douce entre cette future réalisation et l'avenue Jean Guérin (Route de Bazas). Afin de finaliser cette liaison, il convient d'acquérir 2 parcelles de terrain AB 215 partie B et AB 216 partie D d'une superficie totale de 86 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS Michel LAOUE.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir cette parcelle au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'acquérir auprès de la SAS Michel LAOUE les parcelles AB 215 partie B et AB 216 partie D (*nouvelle numérotation en cours auprès des services du cadastre*) d'une superficie totale de 86 m<sup>2</sup> au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup> et de consentir un droit de passage à M. LAOUE.

**Délibération 21/2018**

### **Informations sur le PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Des documents et cartes relatifs à l'avancement du projet PLUI sont remis aux membres du conseil municipal. Ils retracent le calendrier des différentes étapes de ce projet.

Patrick CHAMINADE informe l'assemblée que la phase PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (cohérent entre toutes les communes du territoire communautaire) va débuter. En ce qui concerne la commune de GRIGNOLS, afin de conforter les hameaux de Saint Loubert et de Campin des discussions sont engagées avec le cabinet d'étude et les techniciens de la CDC du bazadais pour déterminer des zones constructibles.

Lorsque le PADD sera validé par les PPA – Personnes Publiques Associées – le zonage sera de nouveau retravaillé à l'échelle communautaire.

La prochaine étape pour les communes va être d'inventorier, avec l'aide du technicien urbanisme et du Président de la CDC du Bazadais, les sites remarquables : maison avec arial, séchoir à tabac, architecture particulière, etc. Ce classement engagera certainement des contraintes d'urbanisme pour le site concerné. Lors de ces travaux d'inventaire, la commission urbanisme composée de Jean Pierre BAILLÉ, Christian BEZOS, Christian MAUBARET, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, et Patrick CHAMINADE en qualité de référent PLUI, sera sollicitée.

## **SCI NORD AQUITAINE – Compte-rendu de l'audience du 05 septembre 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue de 10 années de procédure pour laquelle la Commune de Grignols s'était constituée partie civile, la SCI NORD AQUITAINE a régularisé les permis de construire et autorisations d'urbanisme au lieu-dit BERGAN.

Concernant cette affaire, lors l'audience correctionnelle du 05 septembre 2018, la SCI NORD AQUITAINE a cependant été déclarée coupable des faits reprochés et condamnée avec sursis au paiement d'une amende de 100,00 €. La Société a également été condamnée au bénéfice de la Commune au paiement de 1,00 € de dommages et intérêts et 500,00 € de frais irrépétibles. Lors d'un précédent jugement en date du 04 mai 2016, la SCI avait été condamnée à verser à la commune 1 500,00 € au titre de frais de procès. A ce jour, ce jugement n'a pas été exécuté.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la poursuite ou non de cette même société pour la non déclaration d'installation de panneaux photovoltaïques et la réalisation d'une clôture non conforme au PLU en vigueur sur la commune.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas poursuivre la SCI NORD AQUITAINE pour ces faits, au vu du résultat de la procédure précédente.

## **CAUE – Point sur l'avancement de la procédure de gestion différenciée**

Une nouvelle rencontre avec l'architecte paysagiste du CAUE a eu lieu lundi 17 septembre. Un inventaire des parcelles et espaces publics a été réalisé en collaboration avec les agents techniques précisant les outils utilisés et l'estimation du temps passé à l'entretien. Cet inventaire a été remis à l'architecte paysagiste lors de cette rencontre qui s'est conclue par une visite sur le terrain.

Suite à cet inventaire, et aux constatations de l'architecte, des conseils vont être suggérés pour économiser certains travaux, privilégier des plantations pérennes et ne demandant pas trop d'entretien.

Du gazon va être semé dans le cimetière de CAMPIN. Il a été suggéré de créer des espaces fleuris dans les cimetières, notamment des jachères fleuries le long des bordures du cimetière de Saint Loubert et de Grignols.

Au vu des travaux de gestion des espaces verts engagés, la commune devrait ainsi prétendre au « label gestion différenciée » qui permettrait d'obtenir des aides au financement de matériel à hauteur de 60 %.

## **Travaux Maison des Associations**

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion du 13 septembre 2018 avec l'architecte, relative à la réhabilitation des anciennes écoles.

### Calendrier prévisionnel :

- dépose du permis de construire mi-octobre 2018 ;
- le dossier de consultation des entreprises DCE serait disponible sur plateforme dématérialisée et au format papier autour du 01 novembre 2018 ;
- 4 semaines de consultation environ – Analyse des offres fin décembre 2018 à mi-janvier 2019 ;
- les ordres de services pourraient être signés après obtention du financement soit fin février 2019 ;
- début des travaux mi-mars 2019 qui se dérouleront en 2 phases :
  - phase 1 : travaux sanitaires salle des fêtes et chaufferie préau d'avril à juillet 2019,
  - phase 2 : travaux maison des associations de juin à décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que la DETR sollicitée a été retenue, à savoir environ 124 000,00 € pour la maison des associations et 50 000,00 € pour la chaufferie bois.

Pour la durée des travaux de la première phase, les communes voisines : Cauvignac, Lavazan, Marions, Masseilles et Sillas seront sollicitées pour mettre à disposition leurs salles des fêtes respectives pour l'organisation des activités des associations.

## **Terrain aire naturelle de camping**

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme DA SILVA sont toujours intéressés par l'acquisition de l'aire naturelle de camping et les parcelles attenantes soit environ 4 ha pour réaliser un Parc Résidentiel de Loisirs – PRL.

Sur notre sollicitation, les domaines ont donné une estimation de ces terrains. Toutefois cette estimation ayant été donnée à titre dérogatoire, la commune n'est pas obligée de l'appliquer.

Sur le principe, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle s'oppose à la vente de ces terrains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à la vente de ces terrains.

Il est précisé que ce projet ne pourrait qu'être bénéfique pour la commune ; cependant la viabilisation d'une telle réalisation est considérable et qu'elle ne peut être assumée par la commune.

M. et Mme DA SILVA ont déjà réalisé une pré-étude pour leur projet et sont prêts à s'engager dans cette réalisation. Lors d'un prochain conseil municipal, il conviendra de déterminer le prix de vente de ces parcelles.

### **Point sur la rentrée scolaire**

Françoise DUPIOL-TACH fait un point sur la rentrée scolaire.

A la rentrée 2018, on compte 148 élèves (dont 26 élèves de petites sections de maternelle) soit 20 élèves de plus qu'à la rentrée 2017. Ces élèves sont répartis sur 6 classes. Mme Marie-Ange TÉCHENÉ est toujours directrice du Groupe Scolaire.

De lourds travaux de réhabilitation ont été réalisés sur toute l'aile maternelle (classe, dortoir, salle de motricité, sanitaires et bureau) durant les vacances.

Les agents du SIVOS et agents techniques de la commune fortement sollicités la dernière semaine avant la rentrée pour le réaménagement de cette partie rénovée, ont tout mis en œuvre pour que la rentrée scolaire se déroule dans les meilleures conditions. Ils en sont remerciés.

Il est rappelé que les communes du SIVOS financent chaque année les investissements à hauteur de 10,00 € / habitant.

### **Questions diverses**

- **Diagnostic marronniers place du foirail** : Il a été constaté que de grosses branches mortes des marronniers de la place du foirail tombent régulièrement. Cette place étant très sollicitée l'été par les Grignolais et les voyageurs, par mesure de sécurité, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic sur l'état de santé des 15 marronniers. L'ONF a été sollicité et propose un devis de 1 200,00 € HT pour réaliser ce diagnostic et préconiser la conduite à tenir pour la gestion de ces arbres (élagage, abattage, etc.).

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

- **Associations** : Lucienne BIES porte à la connaissance de l'assemblée les diverses informations reçues en mairie de certaines associations :

**Club de rugby** : par manque de joueurs, le club a déclaré forfait auprès de la ligue pour la saison 2018/2019. Pour ne pas laisser le club inactif, une équipe loisirs va être constituée.

**Le club de football** remercie le Maire et le Conseil Municipal pour l'aide financière accordée et informe de l'ouverture d'une école de football et la création d'une équipe vétérans.

**Le JU JUTSU** demande une autorisation et une convention d'occupation de la salle des fêtes pour l'année 2018/2019.

**Solidarité Sud Gironde** demande une autorisation et une convention d'occupation de la salle des fêtes et de la salle du club de l'amitié.

**Le club de l'amitié** remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour l'aide financière accordée au titre de 2018.

- **Intervention de M. MARROT** : A propos de la mise en sommeil du club de rugby, M. Dominique MARROT « regrette que l'on balaie d'un revers de main 100 ans d'histoire du rugby à Grignols ». Un débat s'engage autour de ce sujet où chacun exprime sa position. A l'issue de la discussion il est décidé de créer une commission rugby au sein des membres du conseil municipal et de convier les dirigeants du club à exposer leurs attentes et essayer de trouver ensemble une solution pour relancer ce club. Composition de la commission : Dominique MARROT, Marylène GACHET, Françoise DUPIOL-TACH, Lucienne BIES, Christian MAUBARET et Patrick BAYLET. La commission se réunira le lundi 24 septembre à 18h30.

- **ORANGE – Antenne relais** : ORANGE sollicite la commune pour l'implantation d'une antenne relais pour le développement de la 4 G sur la commune. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rendez-vous avec le bureau d'étude AXIANS mandaté par ORANGE jeudi 20 septembre pour lui présenter le projet.

- **Compteur LINKY** : Afin de pouvoir répondre aux interrogations de certains usagers, Patrick BAYLET demande si la municipalité peut, comme le font certaines communes, prendre une délibération pour s'opposer à la pose des compteurs LINKY ou laisser libre choix aux usagers. Après informations récupérées sur le site ENEDIS, il semble que l'utilisateur peut formuler par courrier son opposition à la pose d'un compteur en respectant un délai allant de 1 à 2 mois avant la dite pose qui devrait intervenir sur la commune de GRIGNOLS à compter de Janvier 2021. Pour plus d'informations, Monsieur le Maire se charge de contacter les communes ayant déjà engagé cette procédure.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.*